ZOOM SUR : l'assurance responsabilité civile

« Le principe général de la responsabilité civile est exposé par l'article 1240 du Code Civil : «Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.» La responsabilité civile vise donc à réparer le dommage causé à la victime.

- **La RC Pro (Responsabilité Civile Professionnelle) est engagée pour tous les actes professionnels effectués par l'entreprise ou le professionnel** en raison des préjudices causés aux clients ou aux fournisseurs dans le cadre de leurs relations contractuelles ou à des tiers lors de la réalisation de la prestation même en-dehors de tout rapport contractuel.

- **Le professionnel est libre de choisir s'il souhaite ou non prendre le risque d'exercer sans assurance**. Le fait de ne pas souscrire de RC Pro permet peut-être de réaliser des économies **MAIS** le professionnel travaille sans filet en cas de coup dur et devra indemniser sa victime entièrement de sa poche en sacrifiant, si nécessaire, les ressources propres de son entreprise.

- **En portage salarial, le professionnel autonome bénéficie de la RC Pro de l'entreprise de portage**.

  CETTE ASSURANCE VA LUI PERMETTRE DE :
  - TRAVAILLER PLUS SEREINEMENT DANS UN CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION SÉCURISÉ
  - RÉPONDRE À LA DEMANDE DE CERTAINS DE SES CLIENTS EXIGEANT UNE GARANTIE RC PROFESSIONNELLE.

Pour en savoir plus, contactez Emmanuelle Carrière au 01 64 11 41 36 ou 03 21 23 01 23.